



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 46252

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la situation des retraités PLP1. En effet, l'assimilation des PLP1 actifs dans le corps des PLP2 doit engendrer, en vertu de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, l'assimilation des retraités de l'enseignement professionnel. De plus ils souhaitent que cette assimilation se fasse avec reconduction de carrière, suivant les règles appliquées pour l'intégration des actifs. Elle souhaite savoir qu'elles sont les mesures que votre ministère compte prendre pour régler cette question au plus vite, notamment la date de publication du décret d'assimilation.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP1 actifs dans le grade de PLP2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion à celles des PLP2 est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46252

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2956

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4168